

# Fonds de prévoyance: quelles sécurités?

**CEUX QUI VEULENT BÉNÉFICIER** des avantages de la prévoyance liée doivent effectuer leur versement avant la fin de l'année. Dans ces temps de crise économique, la question de la sécurité des fonds de prévoyance joue un rôle toujours plus important.



Christian Kohli

Faire des réserves, pas seulement pour l'hiver mais également à long terme pour la retraite.



La question de la sécurité des fonds de prévoyance se justifie. Même s'il est normal de se faire du souci quant au rendement et à la sécurité de ses économies, il convient néanmoins de rappeler que la prévoyance vieillesse des indépendants n'est pas prioritairement basée sur les produits proposés par les banques ou les assurances. Pour les indépendants, l'exploitation continue à être un des piliers d'une bonne assise financière après la retraite. Seule une exploitation qui tourne bien permet de réaliser un revenu qui assure, outre les besoins d'entretien usuels, la constitution d'économies en prévision de la retraite. La prévoyance vieillesse basée sur le revenu de l'exploitation est

soumise à un risque non négligeable. Il est d'autant plus important de placer ses économies de manière sûre.

**Prévoyance liée (pilier 3a)** Dans le cadre du pilier 3a, les compagnies d'assurance et les banques proposent des polices et des comptes de prévoyance liée. Tant les compagnies d'assurance que les banques munissent leurs produits traditionnels de garanties approfondies. Dans le cas d'une assurance cela signifie que les avoirs sont constamment garantis par un fond spécifique que la société d'assurance doit constituer à cet effet. Dans le cas d'une solution bancaire, c'est ce qu'on appelle communé-

ment la protection des déposants qui s'applique. Cela signifie qu'en cas de faillite d'une banque les dépôts sont garantis jusqu'à concurrence de Fr. 100 000.– par client. Les clients des banques cantonales jouissent d'une sécurité encore supérieure, grâce à une garantie étatique illimitée.

Aujourd'hui, au lieu des produits traditionnels du pilier 3a, les solutions proposées sont souvent basées sur des fonds. Selon les directives concernant les placements du pilier 3a, dans ces fonds, la part d'actions ne doit pas excéder les 50%. Dans le cas des fonds, c'est le principe suivant qui prévaut: plus les promesses de rendement sont

importantes, plus les risques que doit supporter le client sont élevés. La crise financière et économique qui a débuté à la fin 2008 nous a démontré de manière on ne peut plus claire que la croissance n'était pas infinie.

**Deuxième pilier volontaire** Aujourd'hui, parmi les produits de prévoyance intéressants au niveau fiscal pour les indépendants, c'est le 2<sup>ème</sup> pilier proposé par l'USP qui joue un rôle prépondérant. Il permet en effet de planifier les impôts à long terme à travers les primes et de retirer des montants de manière flexible. Selon le modèle de contrat de l'institution de prévoyance, différents mécanismes permettent de les rendre plus sûrs. En raison de la sécurité élevée dont ont besoin les agriculteurs, les plans de prévoyance de la fondation de prévoyance de l'agriculture suisse sont proposés exclusivement dans le cadre d'un contrat d'assurance total. Cela signifie que les avoirs des assurés doi-

vent toujours être couverts à 100% par une réserve financière de la société d'assurance, comme c'est le cas pour le pilier 3a. Avec un tel modèle de contrat, une sous-couverture est impossible. En plus de cela, les avoirs du 2<sup>ème</sup> pilier sont toutefois également assurés dans le cadre du fond de garantie LPP. Ce dernier intervient en cas d'insolvabilité de l'institution de prévoyance et garantit les avoirs de la prévoyance jusqu'à un revenu assuré de Fr.123 120.-. Les achats et les prestations de libre passage sont même assurées de manière illimitée.

**Conclusion** D'une manière générale, on constate que les capitaux investis dans des produits de prévoyance bénéficient d'une sécurité élevée. Ceux qui investissent dans des fonds dans le cadre du pilier 3a, que ce soit auprès d'une assurance ou d'une banque, doivent néanmoins être conscients qu'ils peuvent encaisser des pertes. En tant qu'entrepreneurs, les agriculteurs sup-

portent des risques non négligeables. Ils doivent donc éviter de spéculer sur leur prévoyance vieillesse. Ceux qui misent sur les produits de prévoyance traditionnels du 2<sup>ème</sup> ou du 3<sup>ème</sup> pilier font bien de le faire. Le choix de la solution de prévoyance optimale dépend de facteurs tels que la flexibilité et la fiscalité. Le deuxième pilier libre ne présente pas seulement une sécurité élevée. Dans le cadre de l'offre de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse, il est également spécialement adapté aux besoins des familles agricoles. ■

**Auteur** Christian Kohli, chef du secteur USP Assurances auprès de l'Union suisse des paysans, membre de la commission fédérale de l'AVS et de la commission fédérale de la LPP.

**Conseil** Les familles agricoles peuvent s'informer sur les questions de prévoyance auprès des offices agricoles de conseil en assurance. Ces derniers sont soit affiliés aux secrétariats des chambres cantonales d'agriculture, aux offices Agrisano régionaux ou aux fiduciaires agricoles. Des informations sont également disponibles auprès du service de conseil USP Assurances. [www.usp-assurances.ch](http://www.usp-assurances.ch)

**INFOBOX**  
11 · 09

[www.ufarevue.ch](http://www.ufarevue.ch)

**SBV Versicherungen**  
**USP Assurances**

[www.usp-assurances.ch](http://www.usp-assurances.ch)

**Compétent ...**



**... en assurances et agriculture.**

**Sécurité pour l'avenir + Réduction d'impôts  
= Prévoyance optimale**

La caisse maladie de l'agriculture!  
**AGRISANO**  
Krankenkasse caisse maladie cassa malati

Un service de  
L'Union suisse des paysans  
en collaboration avec les chambres  
cantonales de l'agriculture